



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 janvier 2013

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire.
Excusés : MM. Jean-Louis DECELLE ; Julien PITSAER,	Membres.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h07.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil communal :

- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation moyennant rectifications de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 adoptée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation des délibérations du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 les taxes sur les terrains de camping, sur les véhicules isolés et abandonnés, sur les mines, carrières et sablières et sur les immeubles inoccupés ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la redevance pour la mise à disposition de pochettes de protection pour cartes d'identité électroniques ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la taxe sur les secondes résidences ;

- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la taxe sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielles d'électricité ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la taxe sur les pylônes affectés à un système global de téléphonie mobile ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la taxe sur les agences bancaires ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la redevance pour l'occupation lucrative du domaine public ou privé de la commune ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la redevance pour certains services offerts au sein des écoles communales ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la redevance pour la mise à disposition des fiches touristiques, des fiches de promenades et de la carte des voiries de la commune ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal établissant la redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériel de fête et de signalisation ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 13 décembre 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 la redevance pour la fourniture de boissons et de petite restauration par la commune lors de certains événements ou festivités ;
- Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 17 décembre 2012 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 18 décembre 2012 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 établissant pour l'exercice 2013 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier ;
- Courrier du Service Public de Wallonie daté du 19 décembre 2012 rendant exécutoires par expiration du délai de tutelle les autres taxes et redevances établies pour l'exercice 2013 par les délibérations du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 ;
- Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 24 décembre 2012 concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil de l'action sociale.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2012 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

SECRETARIAT : Installation du Président du Conseil de l'action sociale dans ses fonctions de membre du Collège communal – Prestation de serment

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1126-1 et L1123-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, dont ses articles 10 à 12, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 2012 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 octobre 2012 explicative des modifications intervenues dans le cadre des décrets du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 novembre 2012 relative à la tutelle générale d'annulation sur la désignation des conseillers de l'action sociale ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relative à l'adoption d'un pacte de majorité et à l'installation des bourgmestre et échevins ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil de l'action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 24 décembre 2012 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance de ce 7 janvier 2013 relative à l'installation des conseillers de l'action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que, conformément à l'article 22, § 1^{er}, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, le Président du CPAS est le conseiller de l'action sociale dont l'identité figure dans le pacte de majorité ;

Considérant que le pacte de majorité adopté par la délibération susvisée du 3 décembre 2012 désigne Monsieur FLAHAUT Raymond en qualité de Président du CPAS ;

Considérant que M. Raymond FLAHAUT a également été présenté et élu de plein droit en qualité de membre du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que les conseillers de l'action sociale sont entrés en fonction lors de la séance d'installation du nouveau Conseil de l'action sociale qui s'est tenue ce 7 janvier 2013 à 19h ;

Considérant que, conformément à l'article L1123-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Président du CPAS est membre du Collège communal ;

Vu le rapport de vérification des pouvoirs des Membres du Collège établi le 3 décembre 2012 ;

Considérant que le Président du CPAS ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il ne se trouve en outre dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Considérant qu'à l'instar des bourgmestre et échevins, le Président du CPAS prête, entre les mains de la Présidente du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge »

Prenant acte de cette prestation de serment :

Monsieur le Conseiller Raymond FLAHAUT est installé dans ses fonctions de membre du Collège communal en sa qualité de Président du Conseil de l'action sociale.

Même séance (3^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) – Désignation de 3 membres effectifs et de 6 membres suppléants issus du Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (Cwatupe), en particulier son article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 portant approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 4 décembre 2012 relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que l'article 7, § 2, du Cwatupe susvisé requiert que le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) soit décidé par le Conseil communal dans les trois mois de son installation ;

Considérant que le § 3 du même article précise que le Conseil communal charge le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans le mois de sa décision de renouveler ladite Commission consultative ;

Considérant que cet appel public à candidatures sera annoncé par voie d'affiches et par avis inséré dans le bulletin communal d'information et sur le site web de la Commune, ainsi que dans trois quotidiens d'expression française ;

Considérant que le Collège portera à la connaissance du Conseil communal la liste des candidatures dans les deux mois de réponse à l'appel public ;

Considérant que pour chaque membre effectif, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts ;

Considérant que tout membre de la Commission consultative ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant que, sur ses 12 membres effectifs, la CCATM comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal ;

Considérant que les membres de ce quart communal ne sont pas tenus de déposer leur candidature dans le cadre de l'appel public susmentionné ;

Considérant que les membres du quart communal doivent être répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant que les membres du quart communal se répartissent dès lors en deux délégués de la majorité et un délégué de l'opposition ;

Constatant que les conseillers de la majorité, d'une part, et de l'opposition, d'autre part, présentent respectivement un nombre de candidats effectifs, 1^{er} suppléants ou 2^{ème} suppléants, correspondant au nombre de mandats qui leur revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que l'ensemble des membres de la CCATM ne sont installés qu'après approbation de sa nouvelle composition par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7, § 5, du Cwatupe, les actuels membres de la CCATM restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant l'Aménagement du territoire et l'Urbanisme dans ses attributions siège auprès de ladite Commission avec voix consultative ;

Considérant que les autres membres de la CCATM seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans le mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres du quart communal de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) :

	Membres effectifs	Premiers suppléants	Seconds suppléants
1	M. Laurent GREGOIRE (opposition)	M. André LENGELE (opposition)	M. Olivier PETRONIN (opposition)
2	Mme Isabelle DENEFF-GOMAND (majorité)	Mme Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE (majorité)	M. Philippe MARTIN (majorité)
3	M. Didier HAYET (majorité)	M. Jean-Marie GILLET (majorité)	M. Jules PRAIL (majorité)

2° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal auprès de la CCATM :
- M. Raymond FLAHAUT, Président du CPAS chargé de l'Urbanisme.

3° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans le mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

4° De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (4^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission locale de Développement rural (CLDR) – Désignation de 5 membres effectifs et de 5 membres suppléants issus du Conseil communal – Confirmation du mandat des autres membres et lancement d’un appel à candidatures pour les éventuels mandats devenus vacants – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l’article L1122-35 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, dont ses articles 4 et suivants ;

Vu l’arrêté de l’Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 décidant d’entamer une opération de développement rural sur l’ensemble de son territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 juin 2009 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à des prestations d’auteur de projet pour l’élaboration du Programme communal de Développement rural de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 août 2010 portant attribution du lot n° 1 « étude globale » du marché public de services relatif à des prestations d’auteur de projet pour l’élaboration du Programme communal de Développement rural de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 novembre 2010 portant attribution du lot n° 2 « processus participatif » du marché public de services relatif à des prestations d’auteur de projet pour l’élaboration du Programme communal de Développement rural de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 portant approbation de la constitution d’une Commission locale de Développement rural (CLDR) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l’installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 20 décembre 2012 relatif au renouvellement des CLDR suite aux élections communales de 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le décret susvisé prévoit que toute commune qui décide de mener une opération de développement rural crée une Commission locale de Développement rural, sauf à en confier la matière à la Commission communale d’aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que toute Commission locale de Développement rural compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu’un nombre égal de membres suppléants, et qu’un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de la Commission locale sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d’âge de sa population ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural de Walhain est distincte de la Commission communale d’aménagement du territoire et de mobilité et comporte 20 membres effectifs, dont 5 issus du Conseil communal, et autant de membres suppléants ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission locale de Développement rural suite à l’installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les représentants du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques au sein dudit Conseil ;

Constatant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission locale de Développement rural ;

Considérant qu'en application de l'article 5 du décret susvisé, la Commission locale de Développement rural est présidée par le Bourgmestre ou par son représentant ;

Considérant que, comme le courrier susvisé du Service Public de Wallonie le permet, les autres membres de ladite Commission locale sont maintenus dans leurs mandats en raison de leur désignation relativement récente ;

Considérant que les mandats qui deviendraient vacants au sein de ladite Commission locale seront pourvus après expiration du délai fixé dans l'appel public à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission locale de Développement rural :

	Membres effectifs	Membres suppléants
1	Mme Laurence SMETS	Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS
2	Mme Agnès NAMUROIS	M. Jean-Marie GILLET
3	Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH	M. Didier HAYET
4	Mme Isabelle DENEFF-GOMAND	Mme Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE
5	M. Laurent GREGOIRE	M. André LENGELE

2° De prendre acte de la représentation suivante de la Bourgmestre à la présidence de la Commission locale de Développement rural :

- Mme Isabelle DENEFF-GOMAND, Membre du Conseil communal.

3° De confirmer les mandats des autres membres de la Commission locale de Développement rural.

4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de pourvoir aux éventuels mandats devenus vacants au sein de la Commission locale de Développement rural.

5° De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (5^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission consultative de l'Environnement – Désignation de 5 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu le Code wallon du droit de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2007 portant approbation de la création d'une Commission consultative de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative de l'Environnement ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le règlement susvisé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative de l'Environnement prévoit que les membres de celle-ci sont renouvelés dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communal issu des élections communales ;

Considérant que la Commission consultative de l'Environnement est composée de 5 représentants des groupes politiques qui siègent au Conseil communal et de 10 représentants d'associations ou de citoyens impliqués dans la protection de l'environnement et/ou le développement durable sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant l'Environnement dans ses attributions siège également au sein de ladite Commission avec voix délibérative ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Constatant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative de l'Environnement ;

Considérant que le président de la Commission consultative est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission consultative de l'Environnement :
 - Mme Isabelle DENEFF-GOMAND, Membre du Conseil communal ; ainsi que MM. Michel DIERICKX-VISSCHERS ; Jean-Luc GILOT ; Michel INSTALLE ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ.
- 2° De désigner en qualité de Président de la Commission consultative de l'Environnement :
 - M. Michel DIERICKX-VISSCHERS.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein de la Commission consultative de l'Environnement :
 - M. Philippe MARTIN, Echevin chargé de l'Environnement.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission consultative de l'Environnement.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (6^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission consultative de la Mobilité – Désignation de 6 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu le décret wallon du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2000 portant approbation du principe de la constitution d'une Commission Communale de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 décembre 2004 portant approbation de la version finale du Plan Inter-Communal de Mobilité (PICM) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 mars 2010 portant approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative de la Mobilité ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le règlement susvisé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative de la Mobilité prévoit que les membres de celle-ci sont renouvelés dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communal issu des élections communales ;

Considérant que la Commission consultative de la Mobilité est composée de 6 représentants des groupes politiques qui siègent au Conseil communal et de 10 représentants d'associations ou de citoyens impliqués dans le domaine de la mobilité sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant la Mobilité dans ses attributions siège également au sein de cette Commission avec voix délibérative ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative de la Mobilité ;

Considérant que le président de la Commission consultative est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission consultative de la Mobilité :
 - MM. Isabelle DENEFF-GOMAND ; Didier HAYET, Membres du Conseil communal ; ainsi que MM. Larissa BEELEN ; Frédéric PETRE ; Luc POELMANS ; Elise ROBERT.
- 2° De désigner en qualité de Président de la Commission consultative de la Mobilité :
 - M. Luc POELMANS.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein de la Commission consultative de la Mobilité :
 - M. Jean-Marie GILLET, Echevin chargé de la Mobilité.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission consultative de la Mobilité.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (7^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission consultative de la Culture – Désignation de 3 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2007 portant création de la Commission consultative de la Culture et approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de cette Commission ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 mars 2009 portant modification du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative de la Culture ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le règlement susvisé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative de la Culture prévoit que les membres de celle-ci sont renouvelés dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communal issu des élections communales ;

Considérant que la Commission consultative de la Culture est composée de 3 représentants des groupes politiques qui siègent au Conseil communal et de 10 représentants d'associations ou de citoyens impliqués dans le domaine de la culture sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant la Culture dans ses attributions siège également au sein de cette Commission avec voix délibérative ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative de la Culture ;

Considérant que le président de la Commission consultative est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission consultative de la Culture :
 - M. Philippe MARTIN, Membre du Conseil communal ; ainsi que M. Paul VAN RUYCHEVELT et Mme Fabienne VASSART.
- 2° De désigner en qualité de Président de la Commission consultative de la Culture :
 - M. Paul VAN RUYCHEVELT.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein de la Commission consultative de la Culture :
 - Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH, Echevine chargée de la Culture.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission consultative de la Culture.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (8^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission consultative des Sports – Désignation de 7 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant création de la Commission consultative des Sports et approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de cette Commission ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le règlement susvisé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Sports prévoit que les membres de celle-ci sont renouvelés dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communal issu des élections communales ;

Considérant que la Commission consultative des Sports est composée de 7 représentants des groupes politiques qui siègent au Conseil communal et de représentants d'associations ou de citoyens impliqués dans le domaine des sports sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant les Sports dans ses attributions siège également au sein de cette Commission avec voix délibérative ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative des Sports ;

Considérant que le président de la Commission consultative est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission consultative des Sports :

- MM. Larissa BEELEN ; Jean-Luc COQUERELLE ; Denis DETINNE ; Benoît GERARD ; Nancy HERNAUX-BERGIERS ; Cyrill LIZEN ; Marcelle MONCOUSIN.

- 2° De désigner en qualité de Président de la Commission consultative des Sports :
 - M. Denis DETINNE.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein de la Commission consultative des Sports :
 - Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH, Echevine chargée des Sports.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission consultative des Sports.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (9^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages – Désignation de 3 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 mars 2009 portant création de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages et approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de cette Commission ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2009 portant modification du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le règlement susvisé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages prévoit que les membres de celle-ci sont renouvelés dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communal issu des élections communales ;

Considérant que cette Commission consultative est composée de 3 représentants des groupes politiques qui siègent au Conseil communal et de représentants d'associations ou de citoyens impliqués dans le domaine des relations internationales et des jumelages sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant les jumelages et la coopération au développement dans ses attributions siège également au sein de cette Commission avec voix délibérative ;

Considérant que les attributions des jumelages et de la coopération au développement sont réparties séparément entre deux échevins mais que l'un d'eux est présenté comme membre de cette commission en qualité de représentant d'un groupe politique du Conseil communal ;

Considérant que les représentants du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages ;

Considérant que le président de la Commission consultative est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages :
 - Mme Agnès NAMUROIS et M. Jules PRAIL, Membres du Conseil communal ; ainsi que M. Xavier DUBOIS.
- 2° De désigner en qualité de Présidente de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages :
 - Mme Agnès NAMUROIS.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages :
 - M. Jean-Marie GILLET, Echevin chargé de la Coopération au développement.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission consultative des Relations internationales et des Jumelages.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (10^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil consultatif de la Personne handicapée – Désignation de 3 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance des 28 février 2006 adoptant la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant création du Conseil consultatif de la Personne handicapée et approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de ce Conseil consultatif ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 2 mars 2009 et 19 septembre 2011 portant modification du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de la Personne handicapée ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le règlement susvisé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de la Personne handicapée prévoit que les membres de celui-ci sont renouvelés dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communal issu des élections communales ;

Considérant que ledit Conseil consultatif est composé de 3 représentants des groupes politiques qui siègent au Conseil communal et de représentants d'associations ou de citoyens impliqués dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées ou la défense de leurs intérêts ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant dans ses attributions l'action en faveur des personnes handicapées siège au sein de ce Conseil consultatif avec voix délibérative ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Conseil consultatif ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres du Conseil consultatif de la Personne handicapée ;

Considérant que le président du Conseil consultatif est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres dudit Conseil consultatif seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein du Conseil consultatif de la Personne handicapée :
 - Mmes Isabelle DENEFF-GOMAND et Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE, Membres du Conseil communal ; ainsi que Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ.
- 2° De désigner en qualité de Présidente du Conseil consultatif de la Personne handicapée :
 - Mme Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein du Conseil consultatif de la Personne handicapée :
 - M. Philippe MARTIN, Echevin chargé des Affaires sociales.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres du Conseil consultatif de la Personne handicapée.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (11^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveau du Conseil consultatif des Aînés – Désignation de 3 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant création du Conseil consultatif des Aînés et approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de ce Conseil consultatif ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant modification du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif des Aînés ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que le règlement susvisé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif des Aînés prévoit que les membres de celui-ci sont renouvelés dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communal issu des élections communales ;

Considérant que ledit Conseil consultatif est composé de 3 représentants des groupes politiques qui siègent au Conseil communal et de représentants d'associations ou de citoyens impliqués dans le domaine de l'intégration des personnes âgées ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant dans ses attributions l'action en faveur du 3^{ème} âge siège également au sein de ce Conseil consultatif avec voix délibérative ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants des groupes politiques du Conseil communal sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Conseil consultatif ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant que le président du Conseil consultatif est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres dudit Conseil consultatif seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein du Conseil consultatif des Aînés ;

- Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS et M. Didier HAYET, Membres du Conseil communal ; ainsi que M. Jean-Marie STREYDIO.
- 2° De désigner en qualité de Président du Conseil consultatif des Aînés :
 - M. Didier HAYET.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein du Conseil consultatif des Aînés :
 - M. Philippe MARTIN, Echevin chargé des Affaires sociales.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres du Conseil consultatif des Aînés.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (12^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement du Conseil consultatif des Jeunes – Désignation d'un membre effectif par groupe politique et d'un président choisis par le Conseil communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des habitants à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil consultatif des Jeunes suite à l'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le Conseil consultatif des Jeunes est composé d'un membre de chaque groupe politique qui compose le Conseil communal et de représentants des élèves issus des classes supérieures des différentes implantations scolaires de la Commune ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant la Jeunesse dans ses attributions siège également au sein de ce Conseil consultatif avec voix délibérative ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Conseil consultatif ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres du Conseil consultatif des Jeunes ;

Considérant que le président du Conseil consultatif est désigné par le Conseil communal ;

Considérant que les autres membres dudit Conseil consultatif seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein du Conseil consultatif des Jeunes :
 - MM. Florent BOUILLON ; Cyrill LIZEN ; Robert OLBRECHTS.
- 2° De désigner en qualité de Président du Conseil consultatif des Jeunes :
 - M. Robert OLBRECHTS.
- 3° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal au sein du Conseil consultatif des Jeunes :
 - Mme Laurence SMETS, Bourgmestre chargée de la Jeunesse.
- 4° De charger le Collège communal de procéder à un appel public à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres du Conseil consultatif des Jeunes.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (13^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission communale de l'Accueil – Désignation de 3 membres effectifs et de 3 membres suppléants issus du Conseil communal dont un membre effectif et un membre suppléant issus du Collège communal – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la Convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des citoyens à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant que l'article 2, § 1^{er}, de l'arrêté susvisé prescrit que les membres de la Commission communale de l'Accueil sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales, pour une durée de six ans, renouvelable ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6, § 1^{er}, du décret susvisé, la Commission communale de l'Accueil est composée de minimum quinze membres répartis à part égale entre cinq composantes, dont une représentation du Conseil communal ;

Considérant qu'en l'occurrence, les représentants du Conseil communal à désigner dans cette composante sont au nombre de trois, dont le membre du Collège communal chargé d'assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le § 2 du même article 6 prévoit que, pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant qui siège lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché ;

Considérant que les représentants du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne sont pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Considérant que les représentants du Conseil communal au sein de la Commission paritaire locale sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques dudit Conseil ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant qu'en application de l'article 6, § 3, du décret susvisé, la Commission communale de l'Accueil est présidée par le membre du Collège communal chargé d'assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ou par la personne qu'il désigne à cet effet ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants des groupes politiques du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil :

	Effectifs	Suppléants
1	Mme Agnès NAMUROIS	Mme Isabelle DENEFF-GOMAND
2	M. Philippe MARTIN	Mme Laurence SMETS
3	M. Laurent GREGOIRE	M. Christian REULIAUX

2° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal à la présidence de la Commission communale de l'Accueil :

- M. Philippe MARTIN, Echevin chargé de l'Extrascolaire.

3° De charger le Collège communal de procéder à un appel à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres composantes de la Commission communale de l'Accueil.

4° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément visée à l'article 21 du décret susvisé, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (14^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) – Désignation de 6 membres effectifs et de 6 éventuels membres suppléants représentant le Pouvoir organisateur – Lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés des établissements d'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement son article 94 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des intéressés à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté susvisé, les commissions paritaires locales sont renouvelées tous les six ans ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder au renouvellement de la Commission Paritaire Locale suite à l'installation du Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté susvisé prévoit que, dans les communes de moins de 75.000 habitants, les commissions paritaires locales sont composées de six représentants du Pouvoir organisateur et de six représentants du personnel enseignant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du même arrêté, chaque composante de la commission peut désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs qui lui est dévolu et qui ne siègent qu'en l'absence des membres effectifs ;

Considérant que les représentants du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission paritaire locale ;

Considérant qu'en application de l'article 94 du décret susvisé, la Commission paritaire locale est présidée par le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant que les autres membres de ladite Commission seront désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal est chargé de lancer dans les trois mois de l'adoption de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentants du Pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale :

	Effectifs	Suppléants
1	Mme Laurence SMETS	-
2	Mme Agnès NAMUROIS	-
3	M. Philippe MARTIN	-
4	Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS	-
5	M. Christian REULIAUX	-
6	M. Joël VIGNERON	Mme Delphine BRICART

- 2° De prendre acte de la représentation suivante du Collège communal à la présidence de la Commission paritaire locale :
- Mme Laurence SMETS, Bourgmestre chargée de l'Enseignement.
- 3° De charger le Collège communal de procéder à un appel à candidatures dans les trois mois de la présente délibération en vue de renouveler les autres membres de la Commission paritaire locale.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (15^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement partiel du Conseil de Participation – Désignation de 6 membres effectifs, de 6 éventuels membres suppléants et d'un président représentant le Pouvoir organisateur – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à l'atteindre, dont l'article 69 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1997 du Gouvernement de la Communauté française relatif au Conseil de Participation et au projet d'établissement dans l'enseignement fondamental ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des intéressés à la gestion de la Cité par le biais de diverses commissions ou conseils consultatifs ;

Considérant qu'en vertu de l'article 69, § 2, alinéas 1^{er} à 4, du décret susvisé, le Conseil de Participation est composée de maximum 24 membres répartis à part égale entre quatre composantes, dont une représentation du Pouvoir organisateur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation du Pouvoir organisateur au sein du Conseil de Participation suite à l'installation du Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 2 du même § 2, le Chef d'établissement est membre de droit de la représentation du Pouvoir organisateur ;

Considérant qu'en vertu l'alinéa 5 du même paragraphe, chaque membre du Conseil de Participation peut se faire remplacer par un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le membre effectif ;

Considérant que les représentants du Pouvoir organisateur du Conseil de Participation au sein sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Conseil de Participation ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres du Conseil de Participation ;

Considérant qu'en application de l'article 69, § 10, alinéa 3, du décret susvisé, le Pouvoir organisateur désigne le Président du Conseil de participation ;

Considérant que les autres membres du Conseil de Participation sont désignés pour des durées et suivant des règles spécifiques à chacune de ses composantes ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants du Pouvoir organisateur au sein du Conseil de Participation :

	Effectifs	Suppléants
1	Mme Laurence SMETS	-
2	Mme Agnès NAMUROIS	-
3	M. Philippe MARTIN	-
4	Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS	-
5	M. Christian REULIAUX	-
6	M. Joël VIGNERON	Mme Delphine BRICART

2° De désigner en qualité de présidente du Conseil de Participation :

- Mme Laurence SMETS, Bourgmestre chargée de l'Enseignement.

3° De transmettre copie de la présente délibération aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (16^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Asbl « Le Petit Favia » – Désignation de 9 membres effectifs et d'un président choisis par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 4, 3° ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 22 septembre 2008 portant approbation des statuts de l'association sans but lucratif « Le Petit Favia » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 19 décembre 2011 décidant de publier les statuts de l'Asbl « Le Petit Favia » au *Moniteur belge* ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2012 portant approbation de la création de l'Asbl « Le Petit Favia » et de la publication de ses statuts au *Moniteur belge* ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 avril 2012 portant approbation du transfert de la qualité de promoteur du projet de crèche communale vers l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que des subsides y afférents en matière d'emploi, de fonctionnement et d'équipement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la gestion de la nouvelle crèche communale ;

Vu le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance daté du 18 juin 2012 délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche communale Le Petit Favia ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les articles 5 et 9 des statuts de l'Asbl « Le Petit Favia » prévoient que son Assemblée générale se compose de minimum 18 membres associés représentant les deux personnes morales fondatrices que sont la Commune et le CPAS de Walhain ;

Considérant qu'en application de l'article 5, alinéa 2, de ces statuts, le mandat de ces membres associés est renouvelé dans les six mois de l'installation du Conseil communal suivant les élections communales ;

Considérant que 9 membres associés sont désignés par le Conseil communal et 9 autres sont désignés par le Conseil de l'Action sociale, conformément aux règles du Pacte culturel, soit dans le respect de la représentation proportionnelle de leurs assemblées respectives ;

Considérant en outre que l'article 9 des mêmes statuts stipule que le Président de l'Assemblée générale est désigné par le Conseil communal parmi les membres associés représentant une des deux personnes morales fondatrices ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Conseil communal de désigner 9 membres associés pour représenter la Commune au sein de l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que le Président de son Assemblée générale ;

Considérant que les membres de la délégation communale auprès de cette Asbl ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette moitié de l'Assemblée générale ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de membres associés de l'Asbl « Le Petit Favia » ;

Considérant que le Président de l'Assemblée générale de l'Asbl « Le Petit Favia » est également désigné par le Conseil communal ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membres associés pour représenter la Commune de Walhain au sein de l'Asbl « Le Petit Favia » :
 - Mmes Laurence SMETS ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE, Membres du Conseil communal ; ainsi que Mmes Cindy GELDERS ; Nancy HERNAUX-BERGIERS, présentées par le groupe Wall ;
 - MM. Geoffrey CASSART ; Elise ROBERT ; Fabienne VASSART, présentés par le groupe Avenir Communal ;
 - Mme Agnès NAMUROIS, présentée par le groupe Ecolo.
- 2° De désigner en qualité de Président de l'Assemblée générale de l'Asbl « Le Petit Favia » :
 - Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, au CPAS de Walhain, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (17^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement du Comité de Pilotage de la Maison d'Enfants Les P'tits Loups – Désignation de 3 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts du l'asbl « Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) », publiés aux annexes du Moniteur belge du 11 octobre 1990, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 novembre 2000 portant approbation de la convention de base entre la Commune de Walhain et l'asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) relative à l'implantation d'une maison d'enfants à Walhain, ainsi qu'une convention annexe de mise à disposition d'infrastructure communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation d'une nouvelle convention entre la Commune de Walhain et l'asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) relative à la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que l'article 9 de la nouvelle convention susvisée prévoit la constitution d'un Comité de pilotage chargé de remettre des avis et recommandations sur tout domaine ressortissant au fonctionnement de la maison d'enfants ;

Considérant que ce Comité de pilotage est composé de 3 membres du Conseil d'Administration du CRFE, de 3 délégués désignés par le Conseil communal de Walhain, ainsi que de 3 représentants des parents de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Considérant que la Bourgmestre de Walhain est également invitée au sein du Comité de Pilotage avec voix consultative ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale de ce Comité de pilotage suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction du Comité de pilotage ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de membres du Comité de pilotage de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués du Conseil communal au sein du Comité de Pilotage de la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » :
 - Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS et M. Laurent GREGOIRE, Membres du Conseil communal ; ainsi que Mme Marianne SAND.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE), ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (18^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de la présidence de l'Office du Tourisme de Walhain – Désignation d'un président choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret wallon du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, dont l'article 20 ;

Vu le décret wallon du 20 juillet 2005 relatif aux subventions pour la promotion touristique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 relatif aux organismes touristiques et au Conseil Supérieur du Tourisme ;

Vu la circulaire d'instruction administrative 06/03 du Commissariat Général au Tourisme relative aux subventions à la promotion touristique ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2008 portant approbation de la création de l'Office du Tourisme de Walhain ;

Vu le courrier du Commissariat Général au Tourisme daté du 26 mai 2008 portant reconnaissance de l'Office du Tourisme de Walhain en qualité d'organisme touristique ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la présidence de l'Office du Tourisme de Walhain suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à la Présidence de l'Office du Tourisme ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de Président de l'Office du Tourisme de Walhain ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de présidence de l'Office du Tourisme de Walhain :
 - M. Philippe MARTIN, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (19^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement partiel de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) – Désignation de 6 membres effectifs choisis par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel que modifié notamment par l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 modifiant la composition de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette délégation communale est composée 6 membres effectifs désignés proportionnellement à la majorité et à la minorité du Conseil communal ;

Considérant que les membres de la délégation communale auprès de l'ALE ne doivent pas nécessairement faire partie dudit Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de l'ALE ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi :

- MM. Fabienne BILTERIJS ; Yvan BLOT ; Jean-Pol DELFORGE ; Vincent MORMAQUE, présentés par les groupes politiques de la majorité du Conseil communal ;
- Mmes Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Fabienne VASSART présentées par le groupe politique de la minorité du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Agence Locale pour l'Emploi, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (20^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale pour l'aménagement et l'extension économique du Brabant wallon (IBW) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pour l'aménagement et l'extension économique du Brabant wallon (IBW) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IBW suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'IBW ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pour l'aménagement et l'extension économique du Brabant wallon (IBW) :

- MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ;
Jean-Marie GILLET ; Laurent GREGOIRE, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (21^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ISBW suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élus sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'ISBW ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) :

- MM. Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Christian REULIAUX ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (22^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale de distribution d'Eau du Centre du Brabant wallon (IECBW) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IECBW suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'IECBW ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) :
 - MM. Raymond FLAHAUT ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Olivier PETRONIN, Membres du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (23^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale de distribution de gaz et d'électricité (SEDILEC) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de distribution de gaz et d'électricité (SEDILEC) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale SEDILEC suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de SEDILEC ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de distribution de gaz et d'électricité (SEDILEC) :
 - MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL, Membres du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (24^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale de financement (SEDIFIN) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de financement (SEDIFIN) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale SEDIFIN suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de SEDIFIN ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de financement (SEDIFIN) :
 - MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL, Membres du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (25^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) – Désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-11 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la délégation communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1523-11 du Code susvisé, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq membres effectifs, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique du Conseil communal présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors élu sans scrutin en qualité de membres de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'IMIO ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de délégués de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) :

- MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ;
Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite Intercommunale, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (26^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SWDE suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SWDE ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) :
 - M. Raymond FLAHAUT, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (27^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Société Régionale du Transport (TEC) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société des Transports en Commun (TEC) du Brabant wallon ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration du TEC-Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cette unique candidate est dès lors désignée sans scrutin en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration du TEC-Brabant wallon ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentante de la Commune de Walhain au Conseil d'administration de la Société des Transports en Commun (TEC) du Brabant wallon :
 - Mme Laurence SMETS, Membre du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (28^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de la Société Mutuelle des Administrations Publiques (ETHIAS) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société Mutuelle des Administration Publique (ETHIAS) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale d'ETHIAS suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale d'ETHIAS ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Société Mutuelle des Administration Publique (ETHIAS) :

- M. Didier HAYET, Membre du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (29^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale du Holding Communal de Belgique (DEXIA) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Holding Communal (DEXIA) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Holding Communal (DEXIA) suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale du Holding Communal (DEXIA) ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale du Holding Communal (DEXIA) :

- M. Raymond FLAHAUT, Membre du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (30^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveau de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-34, § 2 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier de l'Union des Villes et Communes de Wallonie daté du 4 décembre 2012 relatif au renouvellement de son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cette unique candidate est dès lors désignée sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentante de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) :

- Mme Laurence SMETS, Membre du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (31^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveau de l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces daté du 29 novembre 2012 relatif au renouvellement de son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats par le Collège communal ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) :

Effectif	Suppléant
M. Philippe MARTIN	Mme Laurence SMETS

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (32^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveau de l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW) – Désignation de 2 membres effectifs choisis par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du Centre culturel du Brabant wallon daté du 21 décembre 2012 relatif au renouvellement des représentants de la Commune au sein de son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée de deux membres effectifs qui ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentants de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) :

- M. Philippe MARTIN, Membre du Conseil communal ; et M. Paul VAN RUYCHEVELT.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (33^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats par le Collège communal ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Dyle-Gette :

Effectif	Suppléant
M. Jule PRAIL	M. Philippe MARTIN

- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (34^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon – Désignation de 3 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme du Pays de Villers daté du 4 janvier 2013 relatif au renouvellement du Collège A de son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée de trois membres effectifs issus du Conseil communal, dont la Bourgmestre ;

Considérant que, conformément aux règles du Pacte culturel, les représentants de la Commune au sein de cette Assemblée générale sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant wallon :

- MM. Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Laurent GREGOIRE, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite institution, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (35^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service public "Notre Maison" – Désignation de 3 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société de Logement de Service public "Notre Maison" ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier de la Société de Logement de Service public "Notre Maison" daté du 21 décembre 2012 relatif à la désignation des délégués à son Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Slsp "Notre Maison" suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée de trois membres effectifs issus du Conseil communal ;

Considérant que les représentants de la Commune au sein de cette Assemblée générale sont désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun des groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant que chaque groupe politique présente un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale de la Slsp "Notre Maison" ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service public "Notre Maison" :

- MM. Agnès NAMUROIS ; Jean-Louis DECELLE ; Didier HAYET, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (36^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de "Notre Maison" – Désignation de 2 membres effectifs issus du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Régie des Quartiers de "Notre Maison" ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de "Notre Maison" suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée de deux membres effectifs issus du Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de "Notre Maison" ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de "Notre Maison" :

- Mme Agnès NAMUROIS et M. Didier HAYET, Membres du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite régie, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Même séance (37^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) – Désignation d'un membre effectif issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cette unique candidate est dès lors désignée sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentante de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) :

Mme Agnès NAMUROIS, Membre du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite agence, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (38^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon (CRIBW) – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune au Centre régional d'Intégration du Brabant wallon (CRIBW) ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier du CRIBW posté le 14 décembre 2012 relatif au renouvellement de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale du Centre régional d'Intégration du Brabant wallon (CRIBW) :

- M. Philippe MARTIN, Membre du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite institution, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (39^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de la Ressourcerie de la Dyle – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Ressourcerie de la Dyle ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Ressourcerie de la Dyle suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Ressourcerie de la Dyle ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Ressourcerie de la Dyle :
 - M. Jean-Marie GILLET, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (40^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouveaulement de l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la télévision locale TV-COM ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de TV-COM suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que la représentation communale à cette Assemblée générale est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant en outre que les membres des Conseils d'administration des télévisions locales ne peuvent faire d'un Collège communal et que leurs présidents et vice-présidents ne peuvent faire partie d'un Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée au mandat à pourvoir au sein de l'Assemblée générale de Canal Zoom ;

Considérant que cet unique candidat est dès lors désigné sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à cette Assemblée générale ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de représentant de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la télévision locale TV-COM :

- M. Denis DETINNE.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite télévision locale, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (41^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-34, § 2 ;

Vu l'affiliation de la Commune à la télévision locale Canal Zoom ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier de l'Asbl Canal Zoom daté du 27 novembre 2012 relatif à la procédure et au calendrier de renouvellement de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de Canal Zoom suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que la représentation communale à cette Assemblée générale est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant en outre que les membres des Conseils d'administration des télévisions locales ne peuvent faire d'un Collège communal et que leurs présidents et vice-présidents ne peuvent faire partie d'un Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée au mandat à pourvoir au sein de l'Assemblée générale de Canal Zoom ;

Considérant que cette unique candidate est dès lors désignée sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à cette Assemblée générale ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentante de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la télévision locale Canal Zoom :
- Mme Evelyne BALDEWIJNS-SAPART.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite télévision locale, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (42^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement de l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature – Désignation d'un membre effectif choisi par le Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Maison du Conte et de la Littérature ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre effectif qui ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que cette unique candidate est dès lors désignée sans scrutin en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner en qualité de représentante de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale de la Maison du Conte et de la Littérature :
- Mme Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Membre du Conseil communal.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (43^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. Les Conseillers André LENGELE et Christian REULIAUX, dans les termes suivants :

« *Incident du car scolaire lors de ce vendredi 21 décembre (information) : Pourquoi a-t-on recours à cet ancien car, dépourvu de ceintures de sécurité pour transporter notre population scolaire alors que la commune a récemment fait l'acquisition d'un nouveau car scolaire ?* »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéa 3 ;

Entendu la question de MM. les Conseillers André Lengelé et Christian Reuliaux ;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement, précisant les éléments suivants :

- l'acquisition de ce bus (vert) est intervenue pour palier aux pannes récurrentes de l'ancien bus (blanc) et aux délais du marché public de fourniture du nouveau bus (gris) ;
- depuis l'acquisition du nouveau bus gris, le bus vert n'est plus utilisé que de manière accessoire, son équipement en ceintures de sécurité représentant un coût trop élevé ;
- ce bus vert a néanmoins effectué le dernier transport scolaire avant les vacances de Noël du fait que le nouveau bus gris était à l'entretien ;
- en dépit du fait que ce bus vert est en ordre d'entretien et de contrôle technique, sa rotule de direction a lâché de manière imprévisible, sans faire aucun blessé, ni dégât matériel ;
- l'utilisation future de ce bus vert sera décidée par le Collège sur base du devis de réparation ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

A l'issue de la séance publique, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. le Conseiller André Lengelé pose une question orale étrangère à l'ordre du jour concernant le manque de pression d'eau lors de l'intervention des pompiers le 5 janvier 2013 contre l'incendie d'une grange à Tourinnes-Saint-Lambert, à laquelle Mme la Bourgmestre Laurence Smets répond séance tenante.

La séance est levée à 21h37.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS